



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal – Création de poste Adjoint territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Il est proposé à notre assemblée de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe. En effet, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il convient :

- de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'administratif principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de préciser que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- de préciser qu'il sera chargé des fonctions administratives et techniques du service éducation, associations, sports et animations de la ville.
- de préciser que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- de préciser que M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2024.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints d'animation.

PRECISE que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

PRECISE qu'il sera chargé des fonctions administratives et techniques du service éducation, associations, sports et animations de la ville.

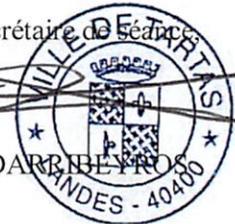
PRECISE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

PRECISE que M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Paul DARRIBEL ROS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES